

M. Cardin propose,—Que la Chambre se forme en comité général demain pour prendre en considération la résolution suivante:—

Qu'il est expédient d'autoriser le prêt d'une somme qui n'excèdera pas \$5,000,000 aux Commissaires du havre d'Halifax pour continuer la construction d'outillages de têtes de ligne, sur approbation par le Gouverneur en son conseil des plans détaillés, descriptions et coût approximatif de tels travaux, et sur dépôt de débentures de ladite corporation pour couvrir lesdites avances.

M. Cardin, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mis au fait de l'objet de ladite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se formera en comité général demain pour prendre en considération ladite résolution.

Le Bill No 2, Loi modifiant la Loi du Grand-Tronc, 1906-1907, relativement aux pensions, est lu la deuxième fois, considéré en comité général et sur rapport de progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill No 3, Loi modifiant de nouveau la Loi de la caisse de prévoyance des employés des chemins de fer Intercolonial et de l'Île du Prince-Édouard est lu la deuxième fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement et remis pour troisième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill No 4, Loi modifiant et codifiant la Loi de l'opium et des drogues narcotiques est lu la deuxième fois, considéré en comité général, et sur rapport de progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a reçu un message du Sénat informant la Chambre que le Sénat s'unit à la Chambre des Communes dans son adresse à Sa Très Excellente Majesté le Roi, et a rempli l'espace laissé en blanc par les mots "Sénat et".

Et aussi,—Un message demandant à la Chambre de s'unir au Sénat dans une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de transmettre l'adresse conjointe des deux Chambres à Sa Très Excellente Majesté le Roi, de la façon qui paraîtra convenable à Son Excellence, pour qu'elle soit déposée au pied du trône, exprimant la gratitude et la réjouissance du peuple du Canada de ce que grâce à la Providence Divine, Sa Majesté a obtenu l'espoir d'une complète guérison de la maladie grave et prolongée que Sa Majesté a supportée avec une si grande patience et tant de courage, et qu'elle remplisse l'espace laissé en blanc par le mot "Communes".

Le Bill No 5, Loi modifiant la Loi des plantes-racines potagères est lu la deuxième fois, délibéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

Sur motion de M. Mackenzie King (Prince-Albert), secondé par M. Robb, résolu,—Qu'un message soit envoyé au Sénat informant Leurs Honneurs que cette Chambre s'associe au Sénat dans une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de transmettre à Sa Très Excellente Majesté le Roi, de la façon qui paraîtra convenable à Votre Excellence, pour qu'elle soit déposée au pied du Trône, l'Adresse commune adoptée par les deux Chambres afin d'exprimer la gratitude et la réjouissance du peuple du Canada pour l'espoir du complet rétablissement de Sa Majesté, et qu'elle a rempli l'espace laissé en blanc par le mot "Communes";

Et que le greffier de la Chambre porte ledit message au Sénat.